



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Déclaration d'intention de projet au titre de l'article L. 121-18 du Code de l'environnement

RN2 déviation de Villers-Cotterêts : Projet d'aménagement du carrefour avec la RD231 à Villers-Cotterêts



En application de l'article L.121-18 du code de l'environnement, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France (DREAL HAUTS DE FRANCE), maître d'ouvrage de l'opération pour le compte de l'État, publie la présente déclaration d'intention du projet d'aménagement du carrefour RN2/RD231 à Villers Cotterêts (02).

La présente déclaration d'intention peut donner lieu, dans les deux mois suivant sa publication, soit à une décision directe de l'autorité compétente pour autoriser le projet imposant la tenue d'une concertation avec garant, soit à un « droit d'initiative », conformément aux dispositions des articles L.121-17-1 et suivants du Code de l'environnement. Le droit d'initiative est ouvert au public pour demander au Préfet l'organisation d'une concertation préalable avec garant. **Le droit d'initiative prévu au III de l'article L. 121-17 du code de l'environnement est à exprimer dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente déclaration d'intention.**

La présente déclaration d'intention est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Aisne et sur le site internet de la DREAL HAUTS DE FRANCE. Elle est également affichée dans les mairies des communes susceptibles d'être affectées par le projet dont la liste figure au 3°) de la présente déclaration.

1) Motivations et raisons d'être du projet

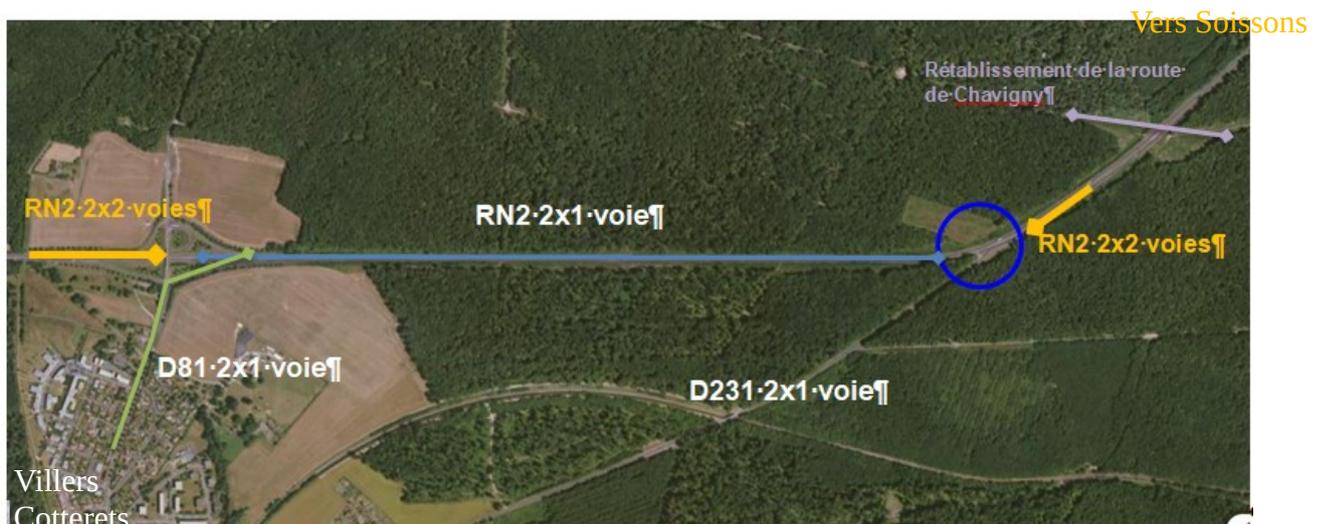
Contexte du projet

L'opération s'inscrit dans le projet d'aménagement global de la RN 2 à 2 x 2 voies entre Paris et la Belgique. Elle concerne la section la plus à l'Est de la « Déviation de Villers-Cotterêts » entre l'échangeur avec la RD 81 et la route de Chavigny. Cette section est actuellement bidirectionnelle et le projet consiste à mettre, à terme, cette section à 2 x 2 voies. Cette voie supporte, sur la section de la zone d'étude, un trafic d'environ 6500 véhicules par jour et par sens sur la portion à 2x1 voies et d'environ 9500 véhicules par jour et par sens sur la portion en 2x2 avec environ 14 % de poids lourds.

Le carrefour existant entre la RN2 et la RD231 est exclusivement orienté vers Soissons et fonctionne :

- En tourne à gauche pour les véhicules venant de Soissons, avec traversée du flux RN2 Paris/Soissons ;
- En bretelle d'insertion pour les véhicules venant de Villers-Cotterêts.

Ce carrefour plan présente une configuration accidentogène et n'est pas compatible avec une mise à 2x2 voies de la RN2.



Orthophoto du carrefour RN2/RD231

Les objectifs du projet

- Sécuriser le carrefour actuel et ne pas induire de l'insécurité dans les traversées de Villers-Cotterêts et en particulier sur la RD81,
- Veiller à la cohérence de l'aménagement envisagé avec l'itinéraire de la RN2 et, en particulier dans le cadre de sa mise à 2*2 voies,
- Limiter les impacts sur l'environnement naturel du projet (faune, flore, forêt),
- Prendre en considération les attentes locales des habitants et des acteurs du territoire.

La concertation sur le projet

Une concertation volontaire a été mise en place du 04 octobre au 05 novembre 2021 à l'issue des études d'opportunité de phase 1. La concertation a permis de présenter 3 options d'aménagement concernant le carrefour entre la RN 2 et la RD 231 Est : la suppression du carrefour, la création d'un carrefour giratoire ou la création d'un demi-échangeur dénivelé orienté vers Soissons.

Une large préférence pour le demi-échangeur est ressortie de la concertation volontaire. Le maître d'ouvrage a pris note de cette préférence exprimée. La crainte d'un report de trafic important vers l'échangeur existant RD 81 / RN 2 motive notamment ce choix des personnes consultées.

Le maître d'ouvrage a poursuivi les études d'opportunité de l'aménagement du carrefour en approfondissant notamment l'analyse comparative entre la variante du demi-échangeur dénivelé et le scénario de référence consistant à fermer le carrefour.

Par ailleurs, les expressions diverses ont montré la nécessité de tenir compte pour l'aménagement du carrefour des autres projets portés par d'autres maîtres d'ouvrage et qui peuvent avoir un impact sur la circulation dans la commune :

- la finalisation du boulevard urbain,
- la sécurisation de la RD81,
- le plan de circulation lié à l'accès à la Cité Internationale de la Langue Française,
- de manière globale, à une adaptation de la signalisation directionnelle à l'échelle de la commune.

Les principales caractéristiques du projet

Les trois variantes d'aménagement soumises à la présente concertation consistent en :

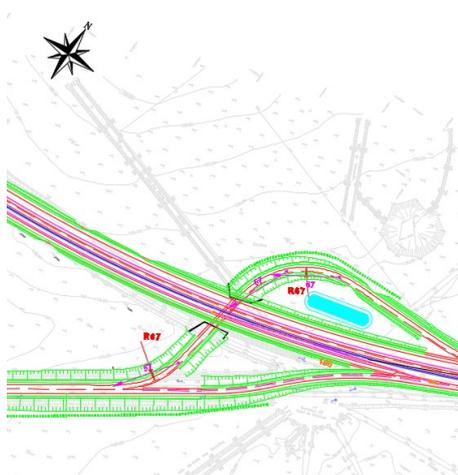
- Variante 1 : demi-échangeur en passage inférieur à gabarit normal (4,85m)
- Variante 2 : Demi-échangeur en passage inférieur à gabarit réduit (3,85m les PL ne passent pas)
- Variante 3 : Demi-échangeur en passage supérieur

Vue en plan - variante n°1 - PIGN

Vue en plan - variante n°2 - PIGR



Vue en plan - variante n°3 - PS



La concertation avec le public devra permettre de discuter de l'opportunité de chacune des variantes sur la base des études et des analyses comparatives qui seront présentées par le maître d'ouvrage.

2) Portage projet et inscription aux Contrats de plan État-Région

Les réflexions sur le carrefour RN2-RD231 s'intègrent dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la déviation de Villers-Cotterêts, une opération plus large, actuellement partiellement financée dans le cadre du CPER 2023-2027, qui consiste à :

- Doubler principalement la RN 2 bidirectionnelle actuelle à l'Ouest du carrefour et la requalifier,
- Rétablir la route de Chavigny par la construction d'un passage inférieur,
- Supprimer ou aménager le tourne à gauche entre la RN2 et la RD231.

3) Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

Le périmètre du projet couvre les communes de Villers Cotterêts, Fleury et Dampleux, où les habitants peuvent emprunter l'échangeur RN2/RD231 en direction de Soissons.

4) Aperçu des incidences potentielles sur le territoire

Le diagnostic complet du territoire mené dans le cadre des études d'opportunité de phase 2 a permis d'apprécier les incidences potentielles du projet sur l'environnement. L'analyse des impacts a vocation à être encore approfondie dans le cadre des études projet.

Les variantes passage inférieur à gabarit normal et passage supérieur présentent des incidences potentielles assez similaires. La variante passage supérieure présentera néanmoins des impacts sur le paysage et le milieu naturel bien plus conséquents.

La variante passage inférieur à gabarit réduit occasionnera du report de trafic poids lourds, ce qui par rapport aux deux autres variantes engendrera davantage de bruit et d'insécurité routière.

Les différentes incidences seront présentées dans le dossier de concertation qui présentera sur chacune des thématiques les avantages et les inconvénients de chacune des variantes.

5) Mention des solutions alternatives envisagées

Le projet initial de mise à 2 x 2 voies de la RN2 qui a été déclaré d'utilité publique en 2003 prévoyait de fermer ce carrefour. À la demande des élus locaux, l'État s'est engagé à mener une nouvelle enquête publique sur l'implantation d'un demi-échangeur avec la RD 231 Est. Un autre scénario à l'étude consistait à supprimer le tourne à gauche et maintenir la voie d'insertion vers Soissons. La concertation volontaire de 2021 a démontré que cette alternative ne répondait pas aux attentes du territoire. Le maître d'ouvrage a décidé de ne pas proposer cette alternative dans le cadre de la présente concertation.

6) Les modalités de concertation préalable avec le public déjà envisagées

Cette concertation s'inscrit dans le cadre des articles L. 121-15-1 et suivants du code de l'environnement qui prévoient l'organisation, par l'institution en charge du projet, « d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».

Il s'agit d'une concertation sans garant, dont les objectifs sont :

- resituer le projet dans le contexte actuel du projet RN2 et du contournement de Villers-Cotterêts,
- présenter l'objectif des études, les invariants et les variantes qui en découlent,
- sensibiliser les publics à l'ensemble des enjeux du territoire et échanger sur la nature et les impacts des différentes variantes d'aménagement,
- aboutir à un projet d'aménagement qui réponde aux attentes de la population,
- associer la population aux réflexions sur le projet d'aménagement,
- recueillir les avis de la population sur l'opportunité des différents scénarios.

Durée de la concertation : 1 mois, au cours du premier trimestre 2025

Elle sera élargie aux usagers de la RN2 et des routes départementales et à tous les publics à travers les outils de consultation numérique.

Les modalités prévues en sont les suivantes :

- un dossier et un registre de concertation seront à disposition dans chacune des communes et sur internet avec la mise en place d'un registre électronique,
- un dépliant d'information et des panneaux d'exposition seront réalisés et mis à disposition du public dans les locaux de la mairie de Villers-Cotterêts et de la communauté de communes de Retz-en-Valois,
- une permanence publique et une réunion publique seront organisées à Villers-Cotterets,
- la mise en ligne des supports de concertation sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France développé pour l'opération RN 2 : www.rn2.fr
- la publicité en sera assurée par 2 encarts presse, des affiches A4 mises à la disposition des communes et un communiqué municipal, des panneaux d'information seront disposés sur la RN2. L'information sera également diffusée par voie électronique aux parties intéressées identifiées par les acteurs locaux
- la formulation des observations du public sera recueillie par écrit (registres de concertation, courrier postal à l'attention du Maire ou de la DREAL), par courrier électronique vers une adresse dédiée ou par le registre électronique.

À l'issue de la concertation des collectivités locales et du public, l'État établira un bilan dressant une synthèse des avis et des observations qu'il rendra public. Au terme de celle-ci, l'État se prononcera sur l'opportunité du projet et sur les options techniques retenues. Le bilan de la concertation sera mis à disposition sur le site internet de la DREAL.